

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-031 Bis

En exercice : 21

Présents : 16

Absents représentés : 4

Absents : 1

Date de la convocation : 27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, LEFRANCOIS, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents représentés : M. JOUBERT pouvoir à M. CHARTIER, Mme GIRARD-PRAET pouvoir à Mme VANNIER, M. MARCHAND pouvoir à Mme RADENAC, M. CHEVALIER pouvoir à M. SENECHAL

Absente : Mme CEREJO

Secrétaire de séance : Mme De CAFFARELLI

Objet : Choix du cabinet concernant l'étude de faisabilité d'une voie douce Sablons/Arcisses

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-031 (omission de la date de la séance)

Mme le Maire indique que deux devis ont été demandés pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la création d'une voie verte Sablons/Arcisses en prolongation de la voie verte existante Alençon / Sablons sur Huisne.

En 2023, la commune de Sablons sur Huisne a bénéficié d'un accord-cadre pour l'attractivité des petites centralités qui a retenu 4 axes dont la création d'un relais-vélo connecté à la voie verte existante. Dans cette étude, il est fait allusion au souhait de la commune de créer une connexion avec la gare de Nogent le Rotrou.

Les sociétés SA2E et Quartier Libre ont présenté un chiffrage.

SA2E : 4 960 € HT

Quartier Libre : 39 825 € HT

L'offre de la société SA2E est certes beaucoup moins chère mais ne correspond pas du tout aux attentes des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

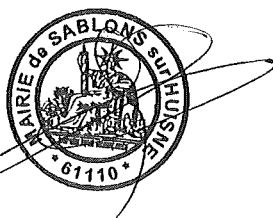
Valide le devis de la société quartier libre pour un montant de 39 825 € HT soit 47 790 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, opération 160.

Christelle RADENAC, Maire

Marie-Alix De Caffarelli, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :



Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20250704-D2025-031BIS-DE
Date de télétransmission : 19/07/2025
Date de réception préfecture : 19/07/2025

Mise en ligne le 30 septembre 2025

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-032 bis

En exercice : 21

Présents : 16

Absents représentés : 4

Absents : 1

Date de la convocation : 27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, LEFRANCOIS, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents représentés : M. JOUBERT pouvoir à M. CHARTIER, Mme GIRARD-PRAET pouvoir à Mme VANNIER, M. MARCHAND pouvoir à Mme RADENAC, M. CHEVALIER pouvoir à M. SENECHAL

Absente : Mme CEREJO

Secrétaire de séance : Mme De CAFFARELLI

**Objet : Demande de subvention fonds vert concernant l'étude de faisabilité d'une voie douce
Sablons/Arcisses**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-032 (omission de la date de la séance)

Mme le Maire rappelle que la commune de Sablons sur Huisne souhaite réaliser une voie douce reliant Sablons sur Huisne à Arcisses en prolongation de la voie verte existante (Alençon-Sablons sur Huisne). L'axe existant fait partie de la Véloscénie Paris/Le Mont Saint Michel. Cette nouvelle voie en serait la prolongation pour aller rejoindre Nogent le Rotrou, capitale du Perche qui dispose d'une voie verte à partir d'Arcisses.

En 2023, la commune de Sablons sur Huisne a bénéficié d'un accord-cadre pour l'attractivité des petites centralités qui a retenu 4 axes dont la création d'un relais-vélo connecté à la voie verte existante. Dans cette étude, il est fait allusion au souhait de la commune de créer une connexion avec la gare de Nogent le Rotrou.

La commune de Sablons sur Huisne souhaite solliciter le fonds vert afin de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour la réalisation de l'étude de faisabilité de cette voie verte.

Le plan de financement de l'étude de faisabilité serait le suivant :

Objet	Dépenses H.T
Etude de faisabilité d'une voie douce entre Sablons sur Huisne et Arcisses en prolongement de la voie verte existante	39 825.00 €

Partenaires	Recettes	%
Banque des territoires	19 912.50 €	50 %
Fonds Vert	11 947.50 €	30%
Commune de Sablons sur Huisne	7 965.00 €	20 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Sollicite le fonds vert à hauteur de 11 947.50 €

Charge Mme le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de financement.

Christelle RADENAC, Maire

Marie-Alix De Caffarelli , secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20250704-D2025-032BIS-DE
Date de télétransmission : 12/07/2025
Date de réception préfecture : 12/07/2025

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-033 bis

En exercice : 21

Présents : 16

Absents représentés : 4

Absents : 1

Date de la convocation : 27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, LEFRANCOIS, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents représentés : M. JOUBERT pouvoir à M. CHARTIER, Mme GIRARD-PRAET pouvoir à Mme VANNIER, M. MARCHAND pouvoir à Mme RADENAC, M. CHEVALIER pouvoir à M. SENECHAL

Absente : Mme CEREJO

Secrétaire de séance : Mme De CAFFARELLI

Objet : Etude de la convention de la Banque des Territoires concernant le projet de voie douce Sablons/Arcisses

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-033 (omission de la date de la séance)

Mme le Maire indique que dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie douce entre Sablons sur Huisne et Arcisses, la banque des territoires propose de subventionner notre commune à hauteur de 50% du montant de l'étude HT qui s'élève à 39 825 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Objet	Dépenses
Etude de faisabilité d'une voie douce entre Sablons sur Huisne et Arcisses en prolongement de la voie verte existante	39 825.00 €

Partenaires	Recettes	%
Banque des territoires	19 912.50 €	50 %
Fonds Vert	11 947.50 €	30%
Commune de Sablons sur Huisne	7 965.00 €	20 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

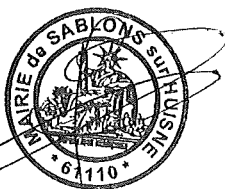
Sollicite une subvention auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 50 % soit 19 912.50 €.

Charge Mme le Maire de signer la présente convention et toutes les pièces en lien avec cette dernière.

Christelle RADENAC, Maire

Marie-Alix De Caffarelli, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :



Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20250704-D2025-033BIS-DE
Date de télétransmission : 12/07/2025
Date de réception préfecture : 12/07/2025

Mise en ligne le 30 septembre 2025

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-034

En exercice : 21

Présents : 16

Absents représentés : 4

Absents : 1

Date de la convocation : 27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, LEFRANCOIS, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents représentés : M. JOUBERT pouvoir à M. CHARTIER, Mme GIRARD-PRAET pouvoir à Mme VANNIER, M. MARCHAND pouvoir à Mme RADENAC, M. CHEVALIER pouvoir à M. SENECHAL

Absente : Mme CEREJO

Secrétaire de séance : Mme De CAFFARELLI

Objet : Etude des devis pour les missions SPS et CT concernant les travaux au clocher de Condé

Mme le Maire indique qu'il y a lieu de choisir une société pour réaliser les missions coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) et CT (contrôle technique) à l'occasion de réhabilitation du clocher de l'Eglise (couverture et ravalement).

Mission SPS :

Deux sociétés ont répondu : Socotec, et Qualiconsult

Socotec a établi une offre à 1 105 € HT

Qualiconsult a établi une offre à 1 000 € HT

Mission CT :

Une seule société a répondu

Qualiconsult : 1500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte le devis de l'entreprise **Qualiconsult pour 2500 € HT soit 3000 € TTC (pour les deux missions)**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Charge Mme le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette mission.

Christelle RADENAC, Maire

Marie-Alix De Caffarelli, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :



Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20250704-D2025-034-DE
Date de télétransmission : 19/07/2025
Date de réception préfecture : 19/07/2025

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-035

En exercice : 21

Présents : 16

Absents représentés : 4

Absents : 1

Date de la convocation : 27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, LEFRANCOIS, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents représentés : M. JOUBERT pouvoir à M. CHARTIER, Mme GIRARD-PRAET pouvoir à Mme VANNIER, M. MARCHAND pouvoir à Mme RADENAC, M. CHEVALIER pouvoir à M. SENECHAL

Absente : Mme CEREJO

Secrétaire de séance : Mme De CAFFARELLI

Objet : RH : création et suppression de postes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de responsable de l'agence postale communale, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste rédacteur territorial, à compter du 1^{er} septembre 2025, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Responsable de l'agence postale communale

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l' **Article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de rédacteur territorial, échelon 1.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 31.00 heures.

Article 3 : Suppression de postes

Le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sera supprimé à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 4 : Crédits

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20250704-D2025-035B-DE
Date de télétransmission : 19/07/2025
Date de réception préfecture : 19/07/2025

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

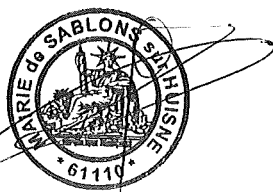
Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Madame le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Christelle RADENAC, Maire

Marie-Alix De Caffarelli, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :



Délibération du Conseil Municipal N° 2025-036

En exercice : 21

Présents : 16

Absents représentés : 4

Absents : 1

Date de la convocation : 27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, LEFRANCOIS, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents représentés : M. JOUBERT pouvoir à M. CHARTIER, Mme GIRARD-PRAET pouvoir à Mme VANNIER, M. MARCHAND pouvoir à Mme RADENAC, M. CHEVALIER pouvoir à M. SENECHAL

Absente : Mme CEREJO

Secrétaire de séance : Mme De CAFFARELLI

Objet : Logement Condeau – Consommation de chauffage excessive

Mme le Maire indique que le logement du 1^{er} étage à la mairie de Condeau était mis à disposition de Mme Brothelande, institutrice originaire du calvados et nommée à Sablons sur Huisne pour l'année scolaire 2024-2025. Ce logement est très énergivore. Mme Brothelande a été prévenue lors de son arrivée dans les lieux.

Le montant total de la facture s'élève à : 1551.60 €

Mme Brothelande a déjà réglé la somme de 908.04 €

Mme le Maire suggère que la commune prenne en charge une partie de la facture (700 €) car il est avéré que le logement a une isolation insuffisante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 0 voix contre, 6 abstentions (Mme Vannier et un pouvoir, M. Vassard, Mme David, Mme Chavigny et Mme Rousseau) et 14 voix favorables.

Décide de réduire la facture de Mme Brothelande pour un montant de 700 euros.

Charge Mme le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Un audit sera réalisé afin d'étudier les travaux à effectuer pour une isolation adaptée et un mode de chauffage moins onéreux pour l'ensemble du bâtiment.

Christelle RADENAC, Maire

Marie-Alix De Caffarelli , secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :



Délibération du Conseil Municipal N° 2025-037

En exercice : 21

Présents : 16

Absents représentés : 4

Absents : 1

Date de la convocation : 27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, LEFRANCOIS, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD.

Absents représentés : M. JOUBERT pouvoir à M. CHARTIER, Mme GIRARD-PRAET pouvoir à Mme VANNIER, M. MARCHAND pouvoir à Mme RADENAC, M. CHEVALIER pouvoir à M. SENECHAL

Absente : Mme CEREJO

Secrétaire de séance : Mme De CAFFARELLI

Objet : Classement/déclassement de voie communale à Coulonges

Cette délibération annule et remplace la numéro 2025-005 bis

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les travaux de la tranche 1 de l'aménagement du bourg de Coulonges sont à présent terminés.

Il y a lieu de classer et déclasser les parcelles L 413 (numéro avant division cadastrale), L 428 et L 430 en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Elle indique qu'au niveau de la parcelle L 413 située au 1, rue du manoir, il y a une petite portion (11,53 m2) appartenant à M. Denis Martins de Almeida qui se retrouve sur la voirie. Il a été proposé à M. Martins de Almeida d'acheter cette portion qui deviendrait la parcelle L 430.

Afin que M. De Almeida puisse conserver la même surface de terrain, la commune propose de lui vendre une partie de terrain appartenant à la commune d'une superficie de 11,83 m2, qui deviendrait la parcelle cadastrée L 428.

Mme le Maire propose en conséquence le classement de la parcelle L 430 et le déclassement de la parcelle L 428 dans les voies communales de Sablons sur Huisne.

Dans la mesure où ces classements/déclassements ne porte pas atteintes aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ils sont dispensés d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune.

Les transactions seront sans soulte.

Autorise Mme le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Christelle RADENAC, Maire

Marie-Alix De Caffarelli, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20250704-D2025-037-DE
Date de télétransmission : 19/07/2025
Date de réception préfecture : 19/07/2025